



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : Stéphane Hamon, Annick Morin, Martial Pinon, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.


Absents excusés : Martine Dieudonné de Carfort et Roland Vonnet.

Roland Vonnet a donné pouvoir à Martine Dieudonné de Carfort





Date de convocation : 6 février 2024

Isabelle Rosse a été nommée secrétaire de séance.

1°) Fonctionnement

-  Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

2°) Finances

-  Avenant travaux Parking face à la mairie
-  Entretien terrain Moulin à Vent
-  Réfection de la toiture de l'église et demande de subvention
-  Achat épareuse

3°) Personnel

-  Prime pouvoir d'achat.

4°) Adhésions

-  Adhésion Association des Maires ruraux du Loiret

5°) Divers

- ✚ Date du prochain conseil municipal.

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Finances

N°012/2024

AVENANT TRAVAUX PARKING FACE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant du marché de l'entreprise Vauvelle concernant les travaux du parking face à la mairie pour un montant de 1313,00€ HT soit 1575,60€ TTC.

Cet avenant modifie le montant total du marché et le passe à 230104,40€ HT soit 276125,28€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Accepte l'avenant de 1313,00€ HT soit 1575,60€ TTC de l'entreprise Vauvelle ; ce qui porte le marché du Parking face à la mairie à la somme de 230104,40€ HT soit 276125,28€ TTC.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

Entretien terrain Moulin à Vent

M. Pinon présente la demande qui lui a été formulée lors de l'Assemblée générale du 6 octobre 2023 de l'Association syndicale du Moulin à Vent à savoir la coupe des arbres qui longent le lotissement.

En effet les racines de ces arbres posent un problème au niveau des canalisations et de l'assainissement collectif.

Après un vote à main levée (8 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal accepte la coupe de ces arbres. Les agents communaux se chargeront de la coupe.

N°009/2024
DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL -
REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant : Réfection de la couverture de l'église
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 208.655,48 € HT soit 250.386,58 € TTC.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de réfection de la couverture de l'église pour un montant de 208.655,48 € HT soit 250.386,58 € TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	208.655,48	250.386,58	Etat	83.462,00
			Département	62.596,00
			Fondation du Patrimoine	20.865,00
			AUTOFINANCEMENT	41.732,48
Total	208.655,48	250.386,58	Total	208.655,48

- sollicite une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour la réfection de la couverture de l'église.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Achat épareuse

Monsieur le Maire explique que l'épareuse de la commune a plus de 40 ans et qu'il est nécessaire de penser à son remplacement.

M. Pinon s'est occupé de demander des devis à 5 entreprises différentes (Sicamar, Boucheron Mécanique Agricole, Méthivier, Bourgoin et KM Agri). Seule l'entreprise Sicamar n'a pas répondu malgré 3 relances de M. Pinon.

M. Cédric Harry et M. Martial Pinon les élus et M. Bezé Sébastien, l'agent technique vont se déplacer pour voir les matériels proposés et les crédits seront prévus au budget 2024.

3 – Personnel

N°010/2024
INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire expose que la commune peut attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prime ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Article 2 :

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)

- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la commune de Chuelles

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la commune de Chuelles à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la commune de Chuelles au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Article 3

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500,00 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Article 4

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Article 5

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	Pour information Montant plafond fixé par le décret
< ou à 23700 €	800 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	700 €	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	600 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	500 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	400 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	350 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	300 €	300 €

Article 6

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024

Article 7

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune de Chuelles

Article 8

La prime entre en vigueur le 12 février 2024

Article 9

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024

Article 10

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4- Adhésions

N°011/2024
ADHESION A L'UNION DES MAIRES RURAUX DU LOIRET (UDMR) – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion 2024 à l'Union des Maires Ruraux du Loiret (UDMR) pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Décide d'adhérer à l'Union des Maires des Maires Ruraux du Loiret (UDMR) pour un montant de 100 € pour l'année 2024.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2024.

Tour de Table

Isabelle Rosse

- Explique avoir participé aux Conversations carbone et demande s'il serait possible de mutualiser l'achat des panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire lui répond que par le biais de la commune, cela n'est pas possible.

Catherine Le Bec-Lesage

- Rappelle la journée pour le nettoyage de Printemps du 16 mars prochaine et demande à ce qu'on fasse de la communication afin de savoir qui vient. Monsieur le Maire souhaite qu'on le fasse sous forme d'inscription obligatoire pour pouvoir organiser les circuits de ramassage.

Eric Gallois

- Souhaite connaître les essences des arbres qui seront plantés sur le parking face à la mairie.

Marie-Charlotte Verhulst

- Demande comment s'est passé le brunch d'Âges et Vie ; Monsieur le Maire lui répond que c'était très convivial.

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Stéphane HAMON

Isabelle ROSSE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosse', written in a cursive style.